



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 23 Mai soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame la Maire, Claude BOURDON

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Claude BOURDON, Cécile PREVOST-ROZENSKI, Marie-Claire CREUSILLET, Alexandre PARIS, Fabienne LAINTE-MARTIN, Pascal AUBEL, Julie BERNAUDIN, Elouann CUNY, François JARDEL, Carole LAURENT, Jean-François ALBERT, Astrid MARCOUYOUX, Michel CAYE, Aurore ANTONI, David CUNY, Brigitte RATTAIRES, Hervé LAHALLE, Catherine MOREL, Dominique SOURDOT, Damien CORDIER, Marie BEAUGE, Jordan CLAUDE, Sandra BARET, Jean-Claude QUINET, Sandrine THIEBAUT, Loïc DEMANGEON.

Absents :

Représentés : Jacques SOURDOT à Claude BOURDON, Ozcan YILDIZ à Alexandre PARIS, Hélène GEORGEL à Jean-Claude QUINET.

Monsieur Elouann CUNY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mme la Maire sollicite l'autorisation aux membres du Conseil Municipal afin d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation des membres,
- Mise à disposition des actuels locaux du Relais Social – Convention tripartite entre la commune de Rambervillers, l'AFT'R et le Judo Club.

Les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter ces points à l'ordre du jour. Mme la Maire, les en remercie.

1.FINANCES - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET GENERAL - BUDGETS ANNEXES CONCERNANT L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ET L'ASSAINISSEMENT (délibération n°202404)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au

Compte Administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés. Qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Nous serons amenés à statuer, sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité :

- **A CONSTATER** qu'il y a identité de valeur entre le Compte Administratif 2023 de l'ordonnateur et le Compte de Gestion 2023 de la Trésorière (comptable),
- **A APPROUVER** le Compte de Gestion 2023 du Budget Général, du budget annexe Energie Photovoltaïque et du budget annexe Assainissement.

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable puisque les collectivités territoriales sont organisées selon le droit public, c'est-à-dire que l'ordonnateur (le Maire et ses adjoints lorsqu'ils ont délégation) et le comptable (le trésor public, soit le trésorier) sont séparés. Mme la Maire indique que le compte de gestion doit être identique au compte administratif, étant le même bilan comptable établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif et ils doivent s'assurer que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés. Également que le trésorier receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ces écritures.

Mme la Maire donne lecture du rapport de présentation « du compte de gestion 2023 et ses annexes » et apporte toutes les précisions nécessaires aux membres du Conseil Municipal.

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que les documents étaient joints en annexe avec la convocation du Conseil Municipal. Mme Dominique SOURDOT souligne le fait qu'ils ont les documents en version numérique. Elle préconise soit, de les avoir en format numérique sur tablette ou en version papier. Mme la Maire indique que les tablettes sont prévues d'être prochainement distribuées, toutefois, en amont il convient de les réinitialiser.

M. Loïc DEMANGEON questionne sur les chiffres énoncés qu'il ne trouve pas et indique « que cela ne correspond à rien ». Mme la Maire précise que cela correspond aux actions réalisées, et rappelle que les documents en question sont ceux reçus avec la convocation de la présente séance. Mme Fabienne LAINTE-MARTIN propose de remettre à M. Loïc DEMANGEON son propre document, qu'elle a pris soin en amont d'imprimer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, avec 0 Voix CONTRE, 4 Abstentions (M. Jean-Claude QUINET, Pouvoir de Mme Hélène GEORGEL, M. Loïc DEMANGEON, Mme Sandrine THIEBAUT) et 25 POUR,

CONSTATE qu'il y a identité de valeur entre le Compte Administratif 2023 de l'ordonnateur et le Compte de Gestion 2023 de la Trésorière (comptable),

APPROUVE

Le Compte de Gestion 2023 du Budget Général, du budget annexe Energie Photovoltaïque et du budget annexe Assainissement.

2. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET GENERAL - BUDGETS ANNEXE CONCERNANT L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ET L'ASSAINISSEMENT (délibération n°2024043)

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les éléments constituant ce Compte Administratif 2023 du budget général et des budgets annexes concernant l'Energie Photovoltaïque et l'Assainissement ont été examinés par les membres de la Commission des Finances du 21 mai 2024.

Le Conseil Municipal est invité au cours de cette séance, à adopter le Compte Administratif 2023 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion, pour le :

- Budget général,
- Budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE,
- Budget annexe ASSAINISSEMENT.

Mme la Maire fait lecture du rapport de présentation « du compte Administratif et ses annexes » et apporte toutes les précisions nécessaires aux membres du Conseil Municipal.

Mme la Maire rappelle que le compte administratif délibéré en séance est celui de la mandature précédente sur l'année 2023. Elle informe que la municipalité a travaillé et détaillé ce point en commission de finances et lors, du Débat d'Orientations Budgétaires en séance du 23 mai dernier où l'assemblée a constaté ce qu'il s'était passé en 2023, afin de pouvoir prendre des orientations sur 2024.

Mme Sandrine THIEBAUT fait remarquer que les documents présentés à l'écran ne correspondent pas aux annexes envoyées avec la convocation.

Mme la Maire indique qu'entre le moment de l'envoi de la convocation et la présente séance, le service finances a eu de nouveaux éléments, c'est pourquoi les conseillers ont sur table les documents fraîchement rectifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 21 mai 2024.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport de présentation et des chiffres du Compte Administratif 2023 établis par Madame la Maire, qui n'a pas pris part à la délibération ni au vote.

Pour respecter les formes, Mme la Maire a quitté la séance, lors du vote du Compte Administratif 2023 de la précédente mandature.

Sous la présidence de Monsieur Michel CAYE, doyen du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Général**,

ADOpte, à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Annexe de l'Energie Photovoltaïque**,

ADOpte, à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Annexe de l'Assainissement**.

3. FINANCES - BUDGET GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 (délibération n°2024044)

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, il convient d'affecter les résultats 2023.

Le Compte Administratif 2023 du budget général fait apparaître les résultats suivants :

→ Section de fonctionnement : **excédent de 6.441.108,13 €**

→ Section d'investissement : **déficit de 967.365,52 €**

→ Restes à réaliser : **déficit de 1.057.714,43 €**

Il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

→ Compte 1068 « *Affectation au financement de la section d'investissement* » : **2.025.079,95 €**

→ Compte 002 « *Excédent antérieur reporté* » : **4.416.028,18 €.**

Le Conseil Municipal est invité, à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats du budget général suivants :

→ Section de fonctionnement : **excédent de 6.441.108,13 €**

→ Section d'investissement : **déficit de 967.365,52 €**

→ Restes à réaliser : **déficit de 1.057.714,43 €**

AFFECTE à l'unanimité les résultats 2023 au Budget Primitif 2024, comme suit :

Compte 1068 « *Affectation au financement de la section d'investissement* » : **2.025.079,95 €**

Compte 002 « *Excédent antérieur reporté* » : **4.416.028,18 €.**

4. FINANCES - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 (délibération n°2024045)

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, il convient d'affecter les résultats 2023.

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Photovoltaïque fait apparaître les résultats suivants :

→ Section de fonctionnement : **déficit de 8.448,48 €**

→ Section d'investissement : **excédent de 62.804,70 €**

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

→ Compte 002 « *déficit de fonctionnement reporté* » : **8.448,48 €**

→ Compte 001 « Excédent d'investissement reporté » : 62.804,70 €.

Le Conseil Municipal est invité, au cours de cette séance, à se prononcer sur cette affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats du budget annexe photovoltaïque :

→ Section de fonctionnement : **déficit de 8.448,48 €**

→ Section d'investissement : **excédent de 62.804,70 €**

AFFECTE à l'unanimité les résultats 2023 au Budget Primitif 2024 comme suit :

→ Compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » : 8.448,48 €

→ Compte 001 « Excédent d'investissement reporté » : 62.804,70 €

5. FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 (délibération n°2024046)

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, il convient d'affecter les résultats 2023.

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

→ Section de fonctionnement : **excédent de 58.279,88 €**

→ Section d'investissement : **déficit de 36.509,19 €**

→ Restes à réaliser : **déficit de 211.878,76 €**

Il sera proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

→ Compte 1068 « *Affectation au financement de la section d'investissement* » :

58.279,88 €

Le Conseil Municipal est invité, à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE, les résultats du budget annexe Assainissement suivants :

→ Section de fonctionnement : **excédent de 58.279,88 €**

→ Section d'investissement : **déficit de 36.509,19 €**

AFFECTE, à l'unanimité les résultats 2023 au Budget Primitif 2024, sur proposition de Mme la Maire, comme suit :

→ Compte 1068 « Affection au financement de la section d'investissement » :
58.279,88 €

6. FINANCES - BUDGET 2024 - IMPOTS LOCAUX 2024 (délibération n°2024047)

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2023-041 en date du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a voté les taux suivants :

- * Foncier bâti : **48,64 %**
- * Foncier non bâti : **30,93 %**
- * Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : **25,22 %**

Madame la Maire informe que l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ainsi que les tableaux comparatifs des évolutions des bases, des taux et des produits seront présentés en séance.

Il est proposé de maintenir les taux pour 2024, à savoir :

- * Foncier bâti : **48,64 %**
- * Foncier non bâti : **30,93 %**
- * Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : **25,22 %**

Madame la Maire précise que ces taux, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2024 donneraient un produit total au titre de la fiscalité directe locale de **3.115.025 €**.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le produit fiscal et les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les bases d'impositions prévisionnelles pour 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de MAINTENIR les taux,

VOTE à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2024 :

- * Foncier bâti : **48,64 %**
- * Foncier non bâti : **30,93 %**
- * Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : **25,22 %**

AUTORISE Mme la Maire à signer l'état 1259 des taxes directes locales pour 2024.

7. FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET GENERAL - BUDGETS ANNEXES PHOTOVOLTAÏQUE ET ASSAINISSEMENT (délibération n°2024048)

Tous les éléments constituant ce projet de budget ont été expliqués aux Conseillers Municipaux lors de la réunion de la Commission Finances du 21 mai 2024.

Les différents budgets ont été développés et commentés en séance.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le Budget Primitif 2024 du :

- Budget général,
- Budget annexe PHOTOVOLTAIQUE,
- Budget annexe ASSAINISSEMENT.

Mme la Maire donne lecture du document en apportant toutes les précisions nécessaires aux membres du Conseil Municipal, en outre sur les bâtiments HUMARQUE, situés Place des Vosges et présentant un risque d'effondrement dans le Monseigneur, ainsi que PIERRAT, qui menace de s'effondrer depuis 5 ans, et CLAUDOT. Une décision de justice oblige la démolition.

Mme Sandrine THIEBAUT souhaite savoir si la municipalité dispose du détail financier relatif à chaque démolition.

M. Alexandre PARIS annonce que la dépense totale pour la démolition des bâtiments mentionnés ci-dessus s'élève à 265.000 €.

Concernant le chapitre 012, Mme la Maire annonce une augmentation de 5,63 % relatif au personnel, entre 2023 et 2024, afin de renforcer les équipes qui font face à des difficultés pour accomplir l'ensemble des missions que la municipalité leur a assignées. Il est impératif de recruter un directeur général des services, un rédacteur administratif de catégorie B, un éducateur sportif et un maître-nageur sauveteur. En outre, il convient de renforcer les effectifs du service des espaces verts, qui ne dispose plus que de cinq agents, et de remplacer un départ à la retraite au sein de cette équipe.

Mme la Maire indique que la collectivité emploie 67 personnes, dont plusieurs sont actuellement en arrêt maladie. Elle ajoute que cette situation peut être perçue comme inquiétante pour la ville. Par ailleurs, elle évoque le cas d'un DGS qui est absent depuis 2015 et pour lequel la ville continue de verser un salaire, malgré une participation de l'assurance.

Elle précise que les contribuables sont tenus de prendre en charge ces dépenses, car ces agents sont en congé maladie pour des raisons liées à leur travail, et pour certains d'entre eux, en raison d'accident de service.

Mme la Maire informe qu'outre le SDIS, la subvention accordée au CCAS a augmenté cette année de 138.000 € à 190.000 € qui comprend en outre la prime du pouvoir d'achat, l'augmentation indiciaire et un défraiement du compte épargne temps du personnel. Mme la Maire indique que la loi autorise la collectivité territoriale à affecter une prime du pouvoir d'achat au personnel qui doit être versée avant le 30 juin 2024. Elle est dégressive au regard des revenus perçus au cours de l'année précédente. Le Comité social territorial (CST) est une instance territoriale de la ville de Rambervillers qui regroupe un collège d'élus et un collège de représentants du personnel a été réuni pour travailler sur ce sujet. Il a donné un avis positif et favorable à l'attribution de cette prime qui représentera pour la ville un montant global de 45.000 €. Mme Sandrine THIEBAUT souhaite savoir si les agents en arrêt maladie seront bénéficiaires de cette prime et pourquoi deux agents ne l'auront pas. Mme la Maire indique que les personnes en arrêt n'en sont pas bénéficiaires et concernant les deux agents, ils sont au-dessus du plafond autorisé. Mme Sandrine THIEBAUT attire l'attention sur l'augmentation du budget du CCAS qui représente 50.000 € qui prend en compte la prime du pouvoir d'achat pour 6 ou 7 employés contre 45.000 € pour 67 agents à la ville. Mme la Maire rappelle que la subvention accordée ne représente pas que la prime mais l'addition de bien d'autres facteurs qui sont à prendre en compte, comme le règlement du compte épargne temps entre autres qui est un dû pour les personnes qui n'ont pas pu prendre leurs congés.

Mme la Maire rappelle que lors de la séance précédente, le Conseil Municipal a examiné le fonctionnement, et qu'il est maintenant de mise de reprendre les échanges sur l'investissement. Elle apporte toutes les précisions quant à la répartition de l'investissement, à savoir :

- Concernant le PLU, la municipalité souhaite travailler avec le cabinet d'études. Lors d'une première réunion avec la direction départementale du territoire, au cours de laquelle certains points leur ont semblé incohérents, la municipalité a demandé une clarification de leur vision sur l'avenir de Rambervillers. M. Jean-Claude QUINET s'interroge sur le fait que le PLU ne respectera pas la date de fin prévue initialement. Mme Sandrine THIEBAUT indique que la commissaire a émis un avis favorable concernant le rapport sur le PLU. Mme

la Maire confirme que le commissaire enquêteur a bien rendu son rapport. Il a cependant demandé certaines modifications à la suite de l'enquête menée auprès des contribuables de Rambervillers, il est donc essentiel de considérer les observations émises. Mme la Maire souligne que, après une analyse détaillée de ce PLU, il est crucial que Rambervillers définisse sa vision pour l'avenir. Cependant, la conception actuelle du PLU ne traite pas de l'avenir, ni du développement de la ville, mais mentionne seulement des dents creuses.

- Eglise - Des échafaudages au cours de cet été vont être installés autour de l'église qui est dans un état de tristesse avancée, avec un défaut d'étanchéité. La DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) devrait accorder des subventions, étant donné que l'église est classée monument historique.
- Accessibilité ERP – En 2019, un programme d'accessibilité obligatoire pour l'ensemble des communes a été ratifié, exigeant que tous les édifices publics de la ville soit impérativement adaptés. Afin de réaliser les travaux requis, la ville avait la possibilité de bénéficier de subventions représentant 40 % du coût total. Cependant, comme ces travaux n'ont pas été entrepris, la ville va subir une perte de 20 % de ces subventions d'ici 2024, en raison de la date limite d'éligibilité.
- Réhabilitation de la Maison du Peuple, l'étanchéité (le marché couvert, le parquet et la verrière...) M. Alexandre PARIS attire également l'attention sur la charpente et l'extraction des fumées. Mme la Maire informe que le musée devra aussi être pris en compte.
- Les volets des écoles, de la médiathèque.
- Les équipements sportifs, piscine, l'isolation du COSEC et le stade de la Liberté dont la chaudière est à changer, des vitrages cassés et des filets.

Mme la maire explique qu'actuellement il n'y a pas de subventions, mais que toutes les mesures utiles et nécessaires seront prises pour obtenir toutes les subventions afin de réduire la charge de ces dépenses aux contribuables concernant l'aménagement de l'avenue du 11 Novembre.

- Les travaux de l'aménagement du 11 Novembre ont commencé au début de l'année 2024, avec deux tronçons. La route devrait être ouverte en novembre. Après avoir étudié le chantier et réévalué le plan initial, la municipalité a tenu compte de l'entrée de la ville, qui héberge l'entrée de la Communauté de Communes, ainsi que de l'accès aux écoles et à un quartier d'habitation. Une nouvelle version a été proposée par le bureau d'étude, qui prend en compte le cheminement piéton qui protège de la circulation en installant des arbres et des plates-bandes fleuries, un revêtement en macadam perméabilisé et l'aménagement des espaces avec une piste cyclable d'un côté. L'ensemble des partenaires (Département, entreprises et bureau d'étude) ont été réunis par la municipalité afin de revoir le projet. Mme Julie BERNAUDIN s'interroge sur la demande de subvention pour la première tranche des travaux. Mme la Maire informe que le projet initial aurait dû recevoir la subvention prévisible grâce au projet PVD. Car l'absence d'intérêt de la municipalité pour l'Habitat a privé la ville de cette somme. Par ailleurs, la ville n'a pas déposé de dossier de demande de subvention. M. Jean-Claude QUINET demande si la commission travaux a étudié le sujet. Mme la Maire précise que la commission n'a pas pu se réunir jusqu'à présent en raison des délais très serrés. Mme Sandrine THIEBAUT s'interroge sur la tenue de réunions préalables avec les parties prenantes du projet. Mme la Maire informe que la municipalité a déjà augmenté les réunions par trois en un mois.

- La requalification des places dans le cadre du projet Bourg Centre (Place Crevaux, 9 Octobre et place du 30 septembre)

Mme Sandrine THIEBAUT précise qu'il s'agit de la place des Déportés inaugurée en novembre dernier remplaçant la place Crevaux, plus précisément square des déportés. Mme la Maire indique qu'il lui semblait que le nom n'avait pas encore été changé.

- Le mur du Vieux Chemin de Brû appartenant à M. ROCHOTTE est tombé au cours de l'hiver. Le propriétaire demande à la ville de refaire son mur dont le devis s'élève à 38.500 €. Concernant le Vieux chemin de Brû, le Stand et la route de Vomécourt, toute la voirie est à refaire. Il s'avère que les résidents du côté droit de la route de Vomécourt sont affectés par les ruissellements provenant du côté gauche et ce, en dépit des travaux entrepris. Le Vieux chemin de Brû prévoyait d'être rehaussé, mais il est en pente, ce qui entraîne un problème majeur : certains riverains ne peuvent pas accéder à leur domicile. Quant à la route qui mène au Stand, elle a été refaite dernièrement, mais n'est pas conçue pour supporter le passage fréquent des camions. Aujourd'hui, il convient de corriger les erreurs précédentes et d'abonder le budget. Mme Sandrine THIEBAUT précise que c'est un problème d'assainissement et non dû aux travaux réalisés Vieux Chemin de Brû. Mme la Maire informe qu'elle s'appuie sur des courriers reçus en mairie, il y a bien un problème de ruissellement et d'accessibilité. Mme Sandra BARET s'enquiert si l'entreprise responsable de ces travaux ne dispose pas d'une assurance pour corriger ces erreurs. Mme Sandrine THIEBAUT précise que la société est intervenue sur un dossier technique. Mme Carole LAURENT demande des explications concernant le mur ROCHOTTE. M. Pascal NOEL, responsable des Services Techniques, fait savoir qu'initialement, il n'y avait pas de mur. Cependant, l'ancien maire a demandé d'élargir la chaussée pour permettre le déplacement des candélabres près du pont d'entrée de la vieille route de Brû jusqu'à la Croix Bertrand. Les premiers candélabres ont été installés à la limite de la propriété, à la hauteur de la maison de M. ROCHOTTE, sur demande du maire. Ils ont creusé dans le talus pour créer de l'espace et permettre de reculer les candélabres, tout en demandant à M. ROCHOTTE de couper sa haie. En conséquence, la Mairie a été contactée par l'avocat du propriétaire pour régler la situation. De ce fait, le maire leur a demandé de réaliser un alignement. Un géomètre a délimité la propriété de la commune, qui s'étend sur 60 cm chez le propriétaire voisin. Les candélabres ont dû être enlevés et remis à leur emplacement d'origine. Il est désormais impératif de rétablir le talus et d'ériger un mur communal pour stabiliser le terrain.
- Mme la Maire souligne que la municipalité a décidé de ne pas continuer le projet de complexe cinématographique, car il ne répond pas aux besoins de Rambervillers. Une indemnisation devra être versée en raison de la délégation de service public signée en 2022. Il est plus judicieux de payer une indemnisation que de faire supporter le déficit aux contribuables, habitants de Rambervillers. En effet, pour être rentable, le projet devait prévoir 110 entrées par jour, avec une configuration actuelle de trois salles. C'est un défi difficilement réalisable. Mme la Maire ajoute que le projet actuel est chiffré à hauteur de 5.900.000 €. M. Alexandre PARIS soulève également la question du manque d'espace de stationnement, qui est un enjeu majeur de ce projet initial. Mme Sandrine THIEBAUT rappelle que c'est une dynamisation du Bourg Centre. Mme la Maire souligne qu'il est nécessaire de raviver le centre-ville en travaillant de nouveau avec les propriétaires de la rue Carnot et en rendant habitables les immeubles qui disposent de grands appartements nécessitant des rénovations. En effet, les familles se font de plus en plus rares de nos jours. M. Loïc DEMANGEON demande quelle réponse la municipalité va apporter à la commission nationale du cinéma qui avait vraiment loué le projet. Mme Marie-Claire CREUSILLET souligne qu'elle a participé à la commission nationale et qu'en aucune circonstance, elle n'a évalué la taille du cinéma. Elle a uniquement évalué la pertinence de l'absence de concurrence pour la ville de Rambervillers. Mme le Maire souligne que l'étude réalisée en 2017 a considéré une zone théorique qui a abouti à un chiffre de 14000 habitants. Cependant, la zone d'influence de Rambervillers ne compte pas ce nombre d'habitants. M. Loïc DEMANGEON souligne que la municipalité précédente a accordé sa

confiance aux experts ayant réalisé l'étude de faisabilité du cinéma. M. Francis JARDEL intervient et dit « un cinéma pourquoi pas, mais pas comme ça ». Mme la Maire précise que la commission travaux va retravailler sur un projet plus réaliste que celui actuel. M. Loïc DEMANGEON a qualifié le projet de "minable", car il a collaboré avec des professionnels du cinéma et assisté à de nombreuses réunions pour ce projet cinématographique. Il précise « Au départ, la municipalité ne prévoyait que deux salles, mais les professionnels ont conseillé d'en construire trois, car à long terme, deux salles rendraient le cinéma obsolète et nous ne recevrons pas les films à temps. C'est pourquoi la municipalité a finalement opté pour trois salles. Par conséquent, nous allons nous asseoir sur environ 1 million et demi ». Mme la Maire souligne qu'elle a pris en compte les arguments avancés et souligne que la municipalité actuelle a interprété différemment l'étude reçue.

- Mme la Maire annonce que la municipalité est en train de travailler sur la mise en place d'un espace dédié aux jeunes, un endroit où ils pourront se retrouver, ainsi que sur la création d'un City Park pour les jeunes de moins de 20 ans. De plus, le parc de loisirs fréquenté par les familles à besoin d'être rénové.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire délibéré au cours de la séance du 23 mai 2024,

Vu l'étude de la Commission des Finances et des travaux du 21 mai 2024,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2024 présenté par Mme la Maire,

VOTE, avec 1 Voix CONTRE (M. Loïc DEMANGEON), 1 Abstention (Mme Sandrine THIEBAUT) et 27 Voix POUR, le Budget Primitif de l'exercice 2024, Budget Général, arrêté aux chiffres ci-après :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de 11 621 006,18 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de 8 725 233,36 €

VOTE, à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2024, Budget Annexe Energie Photovoltaïque, arrêté aux chiffres ci-après :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de 77 860,00 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de 108 804,70 €

VOTE, à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2024, Budget Annexe Assainissement, arrêté aux chiffres ci-après :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de 526 500,00 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de 598 252,55 €

8. FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2024 - SUBVENTION C.C.A.S (délibération n°2024049)

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2023-043 en date du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a voté une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 138.000 € au titre de l'exercice 2023.

Pour information, l'historique des subventions attribuées est le suivant :

- 2018 : 100.000 €
- 2019 : 90.000 €

- 2020 : 150.000 €
- 2021 : 95.000 €
- 2022 : 95.000 €

Madame la Maire indique que la subvention nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS au titre de l'exercice 2024 s'élève à 190.000 €.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant de la subvention du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2023-043 en date du 23 mai 2023, allouant au C.C.A.S une subvention de 138.000 € pour l'année 2023,

Vu le Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

VOTE, avec 0 Voix CONTRE, 4 Abstentions (M. Loïc DEMANGEON, M. Jean-Claude QUINET, Pouvoir de Mme Hélène GEORGEL, Mme Sandrine THIEBAUT) et 25 Voix POUR, une subvention d'un montant de 190.000 € au Centre Communal d'Action Social de Rambervillers au titre de l'exercice 2024,

AUTORISE, Madame la Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

9. SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (SIS) "LES AFFLUENTS DE LA MORTAGNE" - PARTICIPATION FINANCIERE 2024 POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (délibération n°2024050)

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2024-002 en date du 28 mars 2024, le Comité Syndical a fixé les participations communales pour l'année 2024 au titre des dépenses d'investissement, à savoir :

- RAMBERVILLERS : 285.976,41 €
- ROMONT : 20.317,73 €
- ROVILLE-AUX-CHENES : 20.317,86 €
- XAFFEVILLERS : 7.399,02 €.

Le détail de la répartition sera présenté en séance.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le mode de financement, à savoir, la prise en charge sur le budget communal 2024 – Section d'Investissement – Article 2041582, de la participation financière d'un montant de 285.976,41 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du SIS "Les Affluents de la Mortagne» n°2024-002 en date du 28 mars 2024,

Vu le Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge sur le Budget Communal 2024, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement (Article 2041582) du Syndicat Intercommunal Scolaire "Les Affluents de la Mortagne" pour un montant de 285.976,41 €.

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

10. SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (SIS) "LES AFFLUENTS DE LA MORTAGNE" - DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS (délibération n°2024051)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que par arrêté Préfectoral réf AP DCL BFLI n° 046/2021 en date du 27 Avril 2021 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire « Les Affluents de la Mortagne », la commune de Rambervillers à nommer 8 titulaires et 8 suppléants de la Commune qui seront délégués auprès dudit Syndicat.

À la suite des élections municipales du 21 Avril 2024, le Conseil Municipal est invité à nommer les nouveaux représentants de la Commune qui seront délégués du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

NOMME, à l'unanimité les délégués suivants :

Titulaires :

- Mme Claude BOURDON,
- Mme Marie-Claire CREUSILLET,
- Mme Cécile PREVOST-ROZENSKI,
- Mme Sandra BARET,
- Mme Aurore ANTONI,
- Mme Brigitte RATTAIRE,
- M. David CUNY,
- Mme Hélène GEORGEL

Suppléants :

- M. Elouann CUNY,
- Mme Dominique SOURDOT,
- M. Pascal AUBEL,
- M. Jordan CLAUDE,
- M. Jacques SOURDOT,
- M. Ozcan YILDIZ,
- M. Hervé LAHALLE,
- Mme Sandrine THIEBAUT

11. PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (délibération n°2024052)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)

et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Madame la Maire précise que l'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE VERSER

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION DES MEMBRES (délibération n°2024053)

Madame la Maire rappelle qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT, en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la composition de la CLECT validée lors du Conseil Communautaire du 5 octobre 2022, 18 membres doivent être nommer pour la Commune de Rambervillers.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire et nommer les membres de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'élection de **Mme Claude BOURDON, M. Jacques SOURDOT, Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Alexandre PARIS, Mme Fabienne LAINTE-MARTIN, M. Pascal AUBEL, Mme Julie BERNAUDIN, M. Elouann CUNY, Mme Cécile PREVOST-ROZENSKI, M. Francis JARDEL, Mme Carole LAURENT, M. Jean François ALBERT, Mme Astrid MARCOUYOUX, M. Michel CAYE, Mme Aurore ANTONI, M. Jean-Claude QUINET, Mme Sandrine THIEBAUT et M. Loïc DEMANGEON** représentants de la commune de Rambervillers au sein de la CLECT.

AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. MISE A DISPOSITION DES ACTUELS LOCAUX DU RELAIS SOCIAL - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS, L'AFT'R ET LE JUDO CLUB (délibération n°2024054)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Rambervillers met à disposition, via l'Association des Familles du Territoire de Rambervillers (AFT'R), la salle polyvalente du Relais Social au bénéfice de l'Association Judo Club à usage exclusif de la pratique du judo à titre gracieux.

Madame la Maire précise que la présente convention est applicable du 29 mai 2024 au 17 juin 2024. L'Association s'engage à procéder au déménagement de la salle entre le 17 juin au 21 juin 2024 pour une restitution des locaux à l' AFT'R au plus tard le 21 juin 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet de convention tripartite entre la Commune de Rambervillers, l'Association des Familles du Territoire de Rambervillers et le Judo Club.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention tripartite entre la commune de Rambervillers, l'Association des Familles du Territoire de Rambervillers et le Judo Club.

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

14. CREATION DE SIX EMPLOIS SAISONNIERS "JOBS D'ETE 2024" (délibération n°2024055)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la période allant du 01 juillet 2024 au 31 août 2024, afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux et de faire face à certains besoins saisonniers.

En conséquence, la municipalité propose au Conseil Municipal de recruter six « Jobs d'été » à temps plein, ce qui permettra à des personnes jeunes d'acquérir une expérience du monde du travail.

Le cadre juridique des « Jobs d'été » est fixé comme suit :

- Recrutement sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,
- Nombre d'emplois créés : 6
- Période d'emploi : 01 juillet 2024 au 31 août 2024,
- Rémunération selon les règles statutaires en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

M. Loïc DEMANGEON demande pour quel service sont destinés ces jobs d'été. Mme la Maire indique que c'est essentiellement pour pallier aux congés des agents des services techniques et des espaces verts pour le désherbage et améliorer le fleurissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publiques Territoriale,

Considérant qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux afin d'assurer leur bon fonctionnement et de faire face à certains besoins saisonniers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la création de six emplois saisonniers d'agents non titulaires selon les modalités susmentionnées, pour la période allant du 01 juillet 2024 au 31 août 2024.

FIXE leur rémunération selon les règles statutaires en vigueur.

AFFAIRES DIVERSES

Mme la Maire annonce qu'elle fait passer le tableau de permanence des bureaux de vote pour les élections européennes et incite les membres à s'inscrire aux créneaux horaires qui leur conviennent. Elle souligne que la collectivité doit acheter trente-huit porte-documents par bureau pour les listes au format A4, et que le défi consistera à les installer dans chaque bureau et à positionner un nombre égal de panneaux sur la commune. Mme Sandrine THIEBAUT souligne que certaines listes électorales ne contiennent pas de bulletin de vote.

Mme la Maire annonce aux conseillers municipaux que des réunions seront planifiées pendant la deuxième quinzaine d'octobre, en collaboration avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, pour discuter des questions relatives à l'habitat.

Mme la Maire indique qu'elle a demandé aux espaces verts d'enrichir le fleurissement de la ville. Comme les serres sont encore inactives, les agents n'ont pas pu s'occuper des plantations. Afin de remédier à cette situation, la municipalité a prévu un budget pour l'acquisition de végétaux.

Mme le Maire annonce que les panneaux d'affichage extérieurs à la mairie ont été replacés à leur emplacement d'origine sur le mur, dans le but de mettre en évidence à nouveau le petit jardin et sa statue qui étaient auparavant dissimulés.

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal des menus travaux sont en cours, à savoir :

- Travailler sur des toilettes publiques et réfléchir sur un jardinet le long de la Mortagne,
- Les Services Techniques vont nettoyer les pavés de l'entrée de la Mairie ainsi que la cour,
- La balustrade est réparée pour sécuriser le balcon du 2^{ème} étage de l'hôtel de ville,
- Certains blocs de granit situés sur la place du 30 Septembre seront équipés d'une assise en bois, dans le but d'ajouter une touche de confort et d'esthétique supplémentaire

Mme la Maire annonce qu'un tournage de film se déroulera à Rambervillers du 15 au 20 juin prochain (intitulé "L'IDEALISTE"), incluant des scènes tournées Place du 30 Septembre (une scène de jet de cocktail molotov), Place de Verdun devant l'ancienne cartonnerie (représentant

l'arrestation nocturne d'une famille juive), aux feux tricolores de l'Etoile d'Or (ancien emplacement d'un bar) et à la Maison du Peuple.

Mme la Maire informe que le Run Multicolore a eu lieu le dimanche 02 juin 2024 de 13h00 à 18h00.

Mme Julie BERNAUDIN, adjointe au maire en charge de la communication, demande une nouvelle fois les membres de l'ancienne équipe municipale de cesser de publier sur l'ancien compte Facebook de la mairie, qui n'est plus utilisé depuis que la nouvelle municipalité en a créé un. Madame Sandra BARETH interroge sur la raison pour laquelle on a choisi de créer un nouveau Facebook plutôt que de s'appuyer sur celui de l'ancienne municipalité. Mme Julie BERNAUDIN affirme ne pas avoir pu utiliser l'outil en question, car elle n'a pas obtenu les codes malgré les avoir demandés à plusieurs reprises. Mme Sandrine THIEBAUT indique qu'elle n'a pas eu de communication, on ne lui a rien demandé. Mme Marie-Claire CREUSILLET signale qu'ils peuvent publier à titre personnel mais leur demande de retirer ville de Rambervillers. Mme la Maire informe que Mme Sandrine THIEBAUT a été contactée par téléphone plusieurs fois par le service communication. Mme Sandrine THIEBAUT indique que l'agent à accès au compte Facebook. Mme la Maire précise que Mme Sandrine THIEBAUT est venue en mairie donner les codes qui se trouvaient sur son téléphone. Malheureusement, elle l'avait oublié, donc le service a attendu une autre venue qui ne s'est pas faite. Mme la Maire informe qu'elle s'est excusée auprès des administrés par le biais de son compte personnel. Le même jour, Mme Sandrine THIEBAUT s'est présentée en mairie avec son téléphone pour donner les codes. C'est pourquoi aujourd'hui, la nouvelle municipalité a ouvert un nouveau compte et demande d'arrêter de diffuser sur l'ancien Facebook afin d'éviter toute confusion. Mme Carole LAURENT ajoute que le compte créé sur le mandat précédent devait automatiquement se voir attribuer un code d'accès pour se connecter par téléphone. Mme Sandrine THIEBAUT indique qu'elle n'a pas de réponse à donner.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h40.

Le Secrétaire de séance,

Elouann CUNY



La Maire,

Claude BOURDON



